

**DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM**

(PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION,  
DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE)

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum

Second projet de résolution concernant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), afin de rendre conforme un bâtiment en régularisant les normes relatives aux marges pour les constructions secondaires suivantes : la marquise, le porche et la galerie avant, sur le lot 2 485 646 du cadastre du Québec, sis au 73, rue Saint-Germain Est, district Saint-Germain

**AVIS PUBLIC** est donné de ce qui suit :

1. À la suite d'une assemblée publique de consultation, tenue le lundi 10 juin 2024, le conseil municipal de la Ville de Rimouski a adopté un second projet de résolution concernant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), afin de rendre conforme un bâtiment en régularisant les normes relatives aux marges pour les constructions secondaires suivantes : la marquise, le porche et la galerie avant, sur le lot 2 485 646 du cadastre du Québec, sis au 73, rue Saint-Germain Est, district Saint-Germain.

**APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

2. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone concernée et des zones contiguës, afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2).
3. Le tableau ci-dessous décrit l'objet des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande d'approbation référendaire et les zones d'où une telle demande peut provenir :

Disposition du projet de résolution	Objet	Zone(s) d'où peut provenir une demande
Tableau numéro 2	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Permettre que le porche soit à une distance minimale de 0,39 mètre de la ligne du terrain;</li> <li>- Permettre que la marquise soit à une distance minimale de 0,17 mètre de la ligne latérale et à 0,16 mètre de la ligne avant du terrain;</li> <li>- Permettre que la galerie soit à une distance minimale de 0,64 mètre de la ligne latérale et à 0,71 mètre de la ligne avant du terrain.</li> </ul>	C-040, C-041, H-044, H-046, H-047, P-048, C-056, C-057, C-059, C-060 et H-101

4. Chaque disposition du projet de résolution est réputée constituer une disposition distincte s'appliquant particulièrement à chaque zone visée.
5. Une demande vise à ce que la résolution contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.
6. Une illustration indiquant l'emplacement de la zone concernée et des zones contiguës figure au croquis ci-joint.

**CONDITIONS DE VALIDITÉS D'UNE DEMANDE**

7. Pour être valide, toute demande de participation à un référendum doit :
- a) indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet ainsi que la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
  - b) être reçue au bureau du greffier au plus tard le huitième jour qui suit la date de publication du présent avis, soit le **jeudi 20 juin 2024**;
  - c) être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
8. Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 10 juin 2024 :
- a) être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
  - b) être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 10 juin 2024, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

9. Un formulaire de demande de participation à un référendum peut être obtenu en communiquant avec le Service du greffe selon les modalités spécifiées au point 11.

#### ABSENCE DE DEMANDE

10. Toutes les dispositions du second projet qui n'auront pas fait l'objet d'une demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

#### CONSULTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

11. Le second projet du règlement et le croquis ci-haut mentionnés peuvent être consultés de la façon suivante :
- a) en personne, au bureau du greffier, à l'hôtel de ville, au 205 avenue de la Cathédrale, Rimouski, durant les heures habituelles de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 15 à 11 h 45 et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h 15 à 11 h 45;
  - b) par courriel, en faisant la demande :
    - par téléphone au **418 724-3125**;
    - par écrit à l'adresse **greffe@rimouski.ca**.

**FAIT À RIMOUSKI, CE 12 JUIN 2024**

(S) Julien Rochefort-Girard, avocat  
Greffier

